



CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 2 juillet 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Membres en exercice : 38

Membres présents : 27

Membres votants : 34

Le deux juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

Convocation envoyée le 26 juin 2019.

Etaient présents : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLOIN, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, M. Alain DANIEL, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, M. Michel KERVEVAN, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL ;

Etaient absents :

M. Michel BRIANT donne procuration à M. Yves CARIOU, M. Gildas BRUSQ donne procuration à Mme Maryvonne LE BRAS, Mme Isabelle RIVIER donne procuration à M. René CALVEZ, Mme Corinne LE MOENNER donne procuration à Mme Fanny LEYSENNE, Mme Isabelle PENNAMEN, M. Thierry MAUGUEN, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT, M. Gérard MEVEL donne procuration à M. Michel ANSQUER, Mme Yveline DURAND donne procuration à M. Georges CASTEL, Mme Christiane LE BERRE donne procuration à Mme Liliane CARIOU ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAPORTE.

DELIBERATION N° 103-19

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide :

Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019.

DELIBERATION N° 104-19

Reconstruction d'un mur de soutènement - Attribution du marché de travaux

I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération n° 077-19 du 23 avril 2019, le conseil municipal a décidé :

- 1) De réaliser le programme de travaux de réhabilitation du mur de soutènement de la Place Jean Perrot comprenant :
 - La dépose d'une portion du muret sud ;
 - La démolition du mur existant comprenant la récupération et le tri des moellons pour l'appareillage du voile futur ;
 - La reconstruction du mur ;
 - Le remblaiement ;
 - La mise en œuvre d'un bicouche de protection ;
 - La reconstruction du muret sud ;
 - L'appareillage en maçonnerie sur la face est ;
 - La mise en œuvre d'un enduit sur la face ouest.
- 2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 160 000 TTC.

	Montant TTC
Travaux	152 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	8 000,00 €
	160 000,00 €

II- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet <https://www.megalisbretagne.org> le 26 avril 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 26 avril 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 02 mai 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 03 mai 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 28 mai 2019 à 12 heures.

III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 5 juin 2019 à 10 heures afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 19 juin 2019 à 10 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

IV- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 60 % ;
- Prix des prestations : 40 %.

V- Analyse des offres

a) Offres présentées

Quatre offres régulières ont été présentées.

	Entreprises	Adresse
1	Merceron TP	180,route de Bauvoir CS 70579 Sallertaine
2	Roc Confortation	Les Grands Champs 37390 Chanceaux sur Choisille
3	SAS Entreprise Novello	ZI Saint-Eloi Plouédern BP 333 29413 Landerneau cedex
4	Entreprise MARC SA	2, rue de Kervézennec ZI de Kergonan 29228 Brest cedex 2

b) Prix des prestations : 40 %

Entreprises	Prix HT des prestations	Note /40 points
Merceron TP	174 480,10 €	27,80
Roc Confortation	238 338,00 €	20,40
SAS Entreprise Novello	154 918,00 €	31,4
Entreprise MARC SA	121 440,69 €	40

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

	Entreprises	Prix HT des prestations/ 40	Valeur technique de l'offre/60	Total/100	Classement
1	Merceron TP	27,80	60	87,80	2
2	Roc Confortation	20,40	42	62,40	4
3	SAS Entreprise Novello	31,40	42	73,40	3
4	Entreprise MARC SA	40,00	57	97,00	1

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Entreprise MARC SA 2 rue de Kervézennec ZI de Kergonan 29228 Brest cedex 2 moyennant le prix de 121 440,69 € HT, soit 145 728,82 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise MARC SA 2 rue de Kervézennec ZI de Kergonan 29228 Brest cedex 2 moyennant le-prix de 121 440,69 € HT, soit 145 728,82 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché proposé.

DELIBERATION N° 105-19

Programme de voirie et réseaux divers 2019 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération n° 065-19 du 26 mars 2019 le conseil municipal a décidé :

1) D'approuver le programme de travaux de voies et réseaux 2019, comme suit :

a) Travaux de réseaux d'eaux pluviales :

- Rue des Abeilles ;
- Rue George Sand ;
- Rue Henri Dunant ;
- Rue de kersual ;
- Rue de Lervily ;
- Rue Voltaire ;
- Parking des Capucins ;

b) Aménagement d'un cheminement piéton

- Rue Henri Roé ;

c) Travaux de voirie :

- Rue du Cabestan ;
- Rue de Verdun ;
- Place Jean Perrot ;
- Abords de la salle polyvalente ;
- Cimetière de Kervreac'h ;

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

Dépenses	Montants HT
Travaux de réseaux d'eaux pluviales	54 000,00 €
Aménagement d'un cheminement piéton	33 000,00 €
Travaux de voirie	780 000,00 €
Sous-total travaux	867 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000,00 €
Sous-total maîtrise d'œuvre et divers	50 000,00 €
Total	917 000,00 €

II- Organisation de la consultation :

La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site Internet www.megalisbretagne.org est intervenue le 11 avril 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 11 avril 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 15 avril 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 16 avril 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 3 juin 2019 à 16 heures.

III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 5 juin 2019 à 10 heures 30 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 19 juin 2019 à 10 heures 30 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

IV- Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Note d'intention : 60% (composition de l'équipe et moyens : 20% ; références de l'équipe sur projets similaires : 10% ; méthodologie : 30%) ;
- Prix : 40 %.

V- Analyse des offres

a) Offres présentées

Sept offres régulières ont été présentées.

	Bureaux d'études	Adresses
1	SAS Le Bihan et associés	54, impasse de Tréivalaire 29300 Quimperlé
2	SBEA	Centre d'Affaires La Découverte 39 rue de Villeneuve 56100 Lorient
3	B3i	105, rue de Siam 29200 Brest
4	B3E	50 rue du président Sadate 29000 Quimper
5	ARTELIA	200, rue des Mouettes 29200 brest
6	Roux & Jankowski	1, place Gabriel Péri 29 100 Douarnenez
7	SARL ECR Environnement	ZA de Ty ar Menez 130, rue Paul Emile Victor - 29470 Plougastel Daoulas

b) Prix : 40 %

	Bureaux d'études	Prix HT	Note /40 points
1	SAS Le Bihan et associés	32 000,00 €	24,93 €
2	SBEA	19 941,00 €	40,00 €
3	B3i	29 478,00 €	27,60 €
4	B3E	56 800,00 €	14,04 €
5	ARTELIA	26 010,80 €	30,67 €
6	SARL Roux & Jankowski	26 000,00 €	30,68 €
7	SARL ECR Environnement	25 143,00 €	31,72 €

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

	Bureaux d'études	Prix/ 40	Note d'intention valeur technique/60	Total/100	Classement
1	SAS Le Bihan et associés	24,93 €	55	79,93	6
2	SBEA	40,00 €	60	100,00	1
3	B3i	27,60 €	60	87,60	4
4	B3E	14,04 €	30	44,04	7
5	ARTELIA	30,67 €	59	89,67	3
6	SARL Roux & Jankowski	30,68 €	55	85,68	5
7	SARL ECR Environnement	31,72 €	59	90,72	2

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études suivant :

SBEA Centre d'Affaires La Découverte 39 rue de la Villeneuve 56100 Lorient, moyennant le prix de 19 941 € HT, soit 23 929,20 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché au bureau d'études suivant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SBEA Centre d'Affaires La Découverte 39 rue de la Villeneuve 56100 Lorient, moyennant le prix de 19 941 € HT, soit 23 929,20 € TTC.

Article 2 : De l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé.

DELIBERATION N° 106-19

Voirie – Programme de travaux routiers : Attribution du marché de travaux

I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération
Par délibération n° 076-19 du 23 avril 2019 le conseil municipal a décidé :

- 1) De réaliser le programme de travaux routiers suivant :

Le programme de travaux d'entretien routier concerne les travaux nécessaires à la réalisation de revêtement de chaussée pour la reprise des voies par la mise en œuvre et la fourniture :

- d'emplois partiels à l'émulsion de bitume ;
- d'enduit de type bicouche au bitume fluxé.

Les travaux seront réalisés de façon automatique ou manuellement suivant les possibilités de manœuvre et d'accessibilité du matériel. La prestation comprend la préparation des différents supports par la reprise des flashes et le compactage à l'apport d'enrobés à froid et à la grave de type B.

La liste des rues concernées :

- Rue de Kermabon ;
- Rue Aristide Briand ;
- Rue Emile Combes
- Rue Clémenceau ;
- Rue Charles Péguy ;
- Rue Marcellin Berthelot ;
- Rue Estiennes d'Orves ;
- Rue de la Résistance ;
- Rue Kersudal ;
- Rue de Kerhuon ;
- Rue Georges Bizet ;
- Rue Carnot ;
- Rue Laennec ;
- Rue Duguay Trouin ;
- Rue de la Cale ;
- Route du Peulven ;
- Lotissement Toulemonde ;
- Divers suivant dégradations ponctuelles.

2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 200 000 € TTC.

II- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet <https://www.megalisbretagne.org> le 26 avril 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 26 avril 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 2 mai 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 27 mai 2019 à 12 heures.

III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 5 juin 2019 à 10 heures 45 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 19 juin 2019 à 10 heures 45 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

IV- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Prix des prestations : 60% ;
- Valeur technique de l'offre : 40%.

V- Analyse des offres

a) Offres présentées

Quatre offres régulières ont été présentées.

	Entreprises	Adresse
1	SAS LE PAPE	51 route de Pont-L'Abbé 29700 Plomelin
	EUROVIA BRETAGNE	ZI de l'hippodrome - 3 rue du stade de Kerhuel - 29196 Quimper cedex
2	SAS COLAS CENTRE OUEST	4, rue Rontgen ZI de Kernevez 29000 Quimper
3	SAS LE ROUX TP	20, rue André Foy 29710 Landudec

b) Prix des prestations : 60 %

	Entreprises	Prix HT des prestations	Note /60 points
1	SAS LE PAPE	132 640,00 €	52,47
2	EUROVIA BRETAGNE	127 400,00 €	54,63
3	SAS COLAS CENTRE OUEST	129 700,00 €	53,66
4	SAS LE ROUX TP	116 000,00 €	60,00

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 60

c) Notation et classement

	Entreprise	Prix HT des prestations/ 60	Valeur technique de l'offre/40	Total/100	Classement
1	SAS LE PAPE	52,47	38	90,47	3
2	EUROVIA BRETAGNE	54,63	40	94,63	2
3	COLAS CENTRE OUEST	53,66	30	83,66	4
4	SAS LE ROUX TP	60,00	36	96,00	1

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

LE ROUX TP 20, rue André Foy 29710 Landudec moyennant le prix de 116 000,00 € HT, soit 139 200,00 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SAS LE ROUX TP 20, rue André Foy 29710 Landudec, moyennant le prix de 116 000,00 € HT, soit 139 200,00 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché proposé.

DELIBERATION N° 107-19

Travaux d'éclairage public – Remplacement d'un mât et d'une lanterne rue Monge

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'un mât et d'une lanterne rue Monge.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 900,00 € HT, soit 2 280,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 750,00 € ;
- Financement par la commune : 1 150,00 € ;

Soit au total une participation communale de 1 150,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'un mât et d'une lanterne rue Monge ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 1 150,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 108-19

Travaux d'éclairage public – Remplacement d'une lanterne rue Ernest Renan

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Ernest Renan.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation communale de 700,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'un mât et d'une lanterne rue Ernest Renan ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 109-19

Travaux d'éclairage public – Remplacement d'une lanterne rue Jules Ferry

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Jules Ferry.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 900,00 € ;

Soit au total une participation communale de 900,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'un mât et d'une lanterne rue Jules Ferry ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 900,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

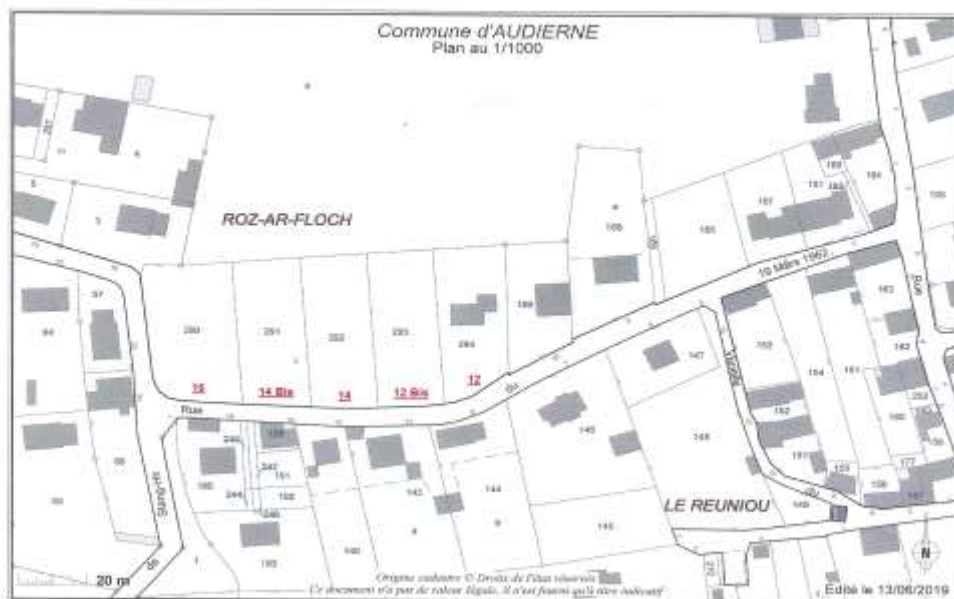
DELIBERATION N° 110-19

Numérotation rue du 19 mars 1962

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation des habitations Rue du 19 Mars 1962, selon le plan ci-après :



DELIBERATION N° 111-19

Acquisition foncière - Acquisition d'une maison d'habitation (avec terrain) – 90 Rue Lamartine

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la SNC REFLEX 103 Route de Vannes 44803 Saint-Herblain cedex, de vendre à la commune d'Audierne le bien suivant :

Une maison située 90 rue Lamartine 29770 Audierne, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, chambre, cuisine, dégagement, salle de bain et WC ;
- A l'étage : pallier, 2 chambres ;
- Un garage ;
- Un terrain autour.

Ce bien figure au cadastre, comme suit :

- Section AE n°35 (434 m²), parcelle bâtie et non bâtie ;
- Section AE n° 306 (1 316 m²), parcelle non bâtie ;
- Section AE n° 308 (118 m²), parcelle non bâtie.

Superficie totale : 1 868 m²

La SNC REFLEX propose à la commune d'Audierne de céder ce bien moyennant le prix d'un euro, le vendeur faisant son affaire des frais annexes à cette acquisition, et notamment des frais de notaire. Ce prix est fixé en considération de l'état actuel du bien et du montant des investissements qui devront être effectués par l'acquéreur pour en dégager une utilité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions), décide :

Article 1 : D'acquérir les parcelles cadastrées Section AE n°35 (434 m²) parcelle bâtie et non bâtie, Section AE n° 306 (1 316 m²) parcelle non bâtie, Section AE n° 308 (118 m²) parcelle non bâtie, situées 90 rue Lamartine 29770 Audierne, suivant l'extrait du plan cadastral annexé, appartenant à la SNC REFLEX 103 Route de Vannes 44803 Saint-Herblain, moyennant le prix d'un euro.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Rachel LE FUR 3 rue Ernest Renan 29770 Audierne, les honoraires et frais de notaire, ainsi que les taxes afférents à cette acquisition étant à la charge du vendeur.

DELIBERATION N° 112-19

Tarifs de mise à l'eau de bateaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 3 contre), décide :

Article 1 : D'établir un droit de mise à l'eau de bateaux sur la cale des Affaires maritimes ;

Article 2 : De fixer le montant de ce droit comme suit :

Jour	5,00 €
Semaine	15,00 €
Mois	35,00 €
Saison (juin à septembre)	60,00 €
Année	80,00 €

DELIBERATION N° 113-19

Admission de créances en non-valeur (budget principal)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains titres émis auprès de divers débiteurs, au budget principal de la commune, n'ont pas été honorés malgré les poursuites engagées par Madame la Comptable des Finances Publiques. Ces poursuites se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouverts. En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver l'admission des titres énoncés en non-valeurs, à hauteur de 3 773,44 € au budget principal de la commune. Les crédits nécessaires à cette admission en non-valeurs sont inscrits au compte 6541 du budget.

DELIBERATION N° 114-19

Convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT ;

Article 2 : D'adhérer au groupement de commande constitué ;

Article 3 : D'accepter que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,

Article 4 : D'autoriser le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,

Article 5 : D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 115-19

Musée maritime – Etude architecturale et muséographique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte de la présentation par le maire du rapport d'étude de la phase 1 « Pré-programme » du cabinet ABAQUE.

Le 3 juillet 2019,
Le maire,
Joseph EVENAT